

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin, à dix-huit heures trente, au lieu exceptionnel de ses séances (Espace Sarah Bernhardt) eu égard à la crise sanitaire Covid 19, se sont réunis les membres du conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le 15 juin deux mille vingt et un.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Msica-Guérout, Monsieur Jean Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure de Calignon, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents : Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Madame Dutoya), Madame Marjorie Sarrail (pouvoir à Madame Mas), Madame Bénédicte Le Hégarat (pouvoir à Monsieur Egloff), Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Dejean de la Bâtie), Monsieur Sébastien Crouillebois (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Lebourg)

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Assistait également : Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire souligne que si la pandémie semble se stabiliser, les prochaines séances de conseil municipal seront susceptibles de se dérouler de nouveau dans la salle d'honneur de la Mairie dès le 20 septembre prochain.

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Antoine Vivien, Adjoint au Maire et Conseiller Municipal de la ville de Sainte-Adresse décédé le 7 mai dernier.

Monsieur le Maire se remémore notamment, lorsque Monsieur Vivien était responsable de l'établissement commercial « Monsieur Bricolage », l'aide et les précieux conseils qu'il apportait à ses amis et connaissances en la matière.

Monsieur le Maire rappelle également les grandes passions de Monsieur Vivien qu'étaient la voile, le paddle et la baignade ; il connaissait parfaitement la mer et scrutait régulièrement la météo marine afin d'assouvir ses passions maritimes en toute sécurité.

Monsieur le Maire relate aussi le témoignage de Monsieur Loïc Le Louargant, qui avait, à plusieurs reprises, dans le cadre professionnel, rencontré Monsieur Vivien en Mairie de Sainte-Adresse notamment sur la problématique de la détérioration des épis. À cette époque, Monsieur Vivien avait appris à Monsieur Le Louargant à surfer en mer...

Monsieur Vivien organisait également, à qui voulait se joindre à lui, des treks reliant Le Tilleul à Étretat suivis d'un retour à la nage ; Monsieur le Maire conserve d'un excellent souvenir de ces moments passés en compagnie de Monsieur Vivien ; il ajoute aussi que cet amoureux de la mer a occupé le poste de Directeur de la Société des Régates du Havre durant de longues années.

À ses passions pour la mer et la voile, s'ajoutent également celles du ski et de la montagne dont il connaissait la plupart des pistes parcourues ainsi que les hauts sommets. Monsieur Vivien appréciait le grand air, la nature, les éléments, la randonnée...

Monsieur le Maire rappelle le parcours de Monsieur Vivien, Elu de Sainte-Adresse et cite ses mandats de :

- Conseiller Municipal depuis 1995
- Conseiller Communautaire : mandature de 2001 à 2014
- Maire Adjoint : mandature de 2008 à 2014
- Conseiller Municipal délégué : mandature 2014/2020

Monsieur le Maire indique que Monsieur Vivien n'a pas souhaité occuper les fonctions de Maire de Sainte-Adresse ; cependant, les nombreux déplacements de Monsieur Gélard, Maire de Sainte-Adresse, liés à ses responsabilités en tant que Sénateur ont laissé place à Monsieur Vivien lui permettant ainsi de gérer les affaires de la commune.

Monsieur le Maire se souvient des éclats de rire tonitruant de Monsieur Vivien ainsi que ses vives protestations ; son fort caractère, sa modestie et sa grande intégrité faisaient de lui un homme sincère et apprécié de tous.

Monsieur le Maire convie l'ensemble du Conseil Municipal à respecter un moment de recueillement en hommage à Monsieur Antoine Vivien.

Monsieur Arthur Gueulle, président du premier conseil municipal des jeunes de la ville de Sainte-Adresse, ayant partagé des moments de travail avec Monsieur Vivien, se joint aux Elus présents ce soir unis dans ce moment de recueillement.

Monsieur le Maire Présente aux membres du Conseil Municipal Madame Nathalie Jaffrezic, nouvelle conseillère municipale en fonction à compter de ce jour.

Madame Jaffrezic exerce la profession de gestionnaire de copropriété au sein d'un cabinet immobilier ; il lui est agréable de rejoindre l'équipe municipale dont elle fait désormais partie.

Madame Jaffrezic pourra si elle le souhaite siéger au sein des Commissions AD Hoc notamment la Commission Urbanisme ; elle précise également qu'elle occupe le poste de trésorière de l'Association Dionysien Fun Club.

Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 avril 2021 est adopté à l'unanimité des votants.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part des communications :

1) Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole – Compte Administratif 2020

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Compte Administratif 2020**

Lors de sa séance du 20 mai dernier, le Conseil Communautaire a procédé à l'adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2020.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce document est communiqué au Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

En application de cet article je vous prie de trouver, ci-joints, les résultats du budget principal de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et de ses 18 budgets annexes.

Libellé budget	CA 2020
Budget principal	224.236.600,66 €
Budget assainissement	33.138.589,31 €
Budget eau potable	36.225.823,69 €
Budget eau zone industrielle	6.321.614,40 €
Budget transports publics	80.107.668,78 €
Budget collecte et recyclage	43.128.426,30 €
Budget ZAE Eco Normandie	944.031,88 €
Budget château Gros Mesnil	13.850,27 €
Budget zac des Courtines	0,00 €
Budget zac des Jonquilles	0,00 €
Budget parc d'activités nautique Escaut	411.731,25 €
Budget immobilier tertiaire	493.876,10 €
Budget Jules Durand	1.322.045,62 €
Budget Epaville	528.150,47 €
Budget Ormerie	0,00 €
Budget Hôtel d'entreprises	78.046,79 €
Budget atelier locatif	86.908,68 €
Budget maison pluridisciplinaire	171.301,62 €
Budget opérations immobilières	17.107,46 €
Somme :	427.225.773,28 €

2) Remerciements pour l'attribution de subventions :

L'association Dixie Fan Club remercie la ville de Sainte-Adresse pour la subvention qui lui a été attribuée

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISIONS DU MAIRE – du 20 avril au 3 juin 2021

Décision n° 43.2021	Fourniture d'antennes et intervention sur les sites du pain de sucre et Thieullent. Commande passée avec l'entreprise FASE
Décision n° 44.2021	Installation de balisage de sécurité sur la plage – commande passée auprès de l'entreprise Trasom
Décision n° 45.2021	Association Nationale des Élus du Littoral – adhésion 2021
Décision n° 46.2021	École Maternelle Antoine Lagarde - Remplacement de portes coupe-feu
Décision n° 47.2021	Régénération des terrains de football – stade Caillot et la Hève – entreprise environnement service
Décision n° 48.2021	Concours de dessins de pâques 2021 – remise de bons d'achat aux participants
Décision n° 49.2021	Fourniture et pose de plaques contrastées – École primaire Antoine Lagarde – commande passée auprès de l'entreprise Le Gallais signalisation
Décision n° 50.2021	Association Nationale des Croix de Guerre – Cotisation 2021
Décision n° 51.2021	Route d'Octeville – réfection des chaussées et trottoir – fourniture et pose de bordures – commande passée auprès de l'entreprise Eurovia
Décision n° 52.2021	Boulevard Dufayel et Boulevard Félix Faure relevés topographiques parcelles XB 1/287/288/289/290 – commande passée auprès de la société de géomètres experts AHMES
Décision n° 53.2021	Gymnase Tabarly – peinture des lignes de jeux – commande passée auprès de l'entreprise Solomat Sport Service
Décision n° 54.2021	Route d'Octeville – reprise des marquages suite à des travaux de tranchées – commande passée auprès de l'entreprise ATS
Décision n° 55.2021	Association de soutien à l'Armée Française – adhésion – année 2021
Décision n° 56.2021	Rue Reine Élisabeth – mur de soutènement – travaux complémentaires – commande passée auprès de l'entreprise Lefebvre Industrie
Décision n° 57.2021	Boulevard Dufayel – Étude aménagement de l'espace libre - commande passée auprès du paysagiste Samuel Craquelin
Décision n° 58.2021	EHPAD la Roseraie – litige SARL Sols Delobette et SMABTP – représentation de la commune
Décision n° 59.2021	Résidence la Roseraie – réfection de l'enduit du mur de soutènement – commande passée auprès de Lefebvre industrie
Décision n° 60.2021	Renouvellement des contrats d'assurance – signature
Décision n° 61.2021	Mission de maîtrise d'œuvre – rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'Espace Sarah Bernhardt
Décision n° 62.2021	Vente d'une propriété communale – convention avec la société Agorastore
Décision n° 63.2021	Mise à disposition d'un local communal à un employé municipal – prolongation – avenant n° 1
Décision n° 64.2021	Occupation de locaux communaux – Espace Sarah Bernhardt (foyer des anciens) Association vivre son temps – convention – signature – autorisation
Décision n° 65.2021	Occupation de locaux communaux – La Marguerite – association Vivre son temps – convention – signature – autorisation

Décision n° 66.2021	Contentieux ville de Sainte-Adresse/Costantin et autres – représentation en appel de la commune- permis de construire rue des guêpes
Décision n° 67.2021	Occupation de locaux communaux – Pavillon Noire Pel – aux associations : ACSA cyclo et marche - Viking vol libre – Assa But – Club Rando Seine marin – ASSA basket
Décision n° 68.2021	Salle de l'Orangerie – ravalement des 3 façades – commande passée auprès de l'entreprise GHR ravalement
Décision n° 69.2021	Pôle bien-être – 8 avenue du souvenir français – bail professionnel avec madame Adeline Simon – coach en développement personnel
Décision n° 70.2021	Convention d'occupation précaire et du domaine public - food truck rue du beau panorama
Décision n° 71.2021	Acquisition uniformes et équipements – accord cadre n° 2018-3-1 – avenant de transfert
Décision n° 72.2021	Vidéo protection – assistance à maîtrise d'ouvrage – société pro consulting

ORDRE DU JOUR

- 1) Transfert du patrimoine de la voirie de la ville de Sainte-Adresse à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- 2) Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 3 Festival Ad Hoc – proposition de coréalisation – Convention - ville de Sainte-Adresse / le Volcan
- 4) AréCré – convention de mise à disposition de locaux– renouvellement – signature - autorisation
- 5) Révision des tarifs de restauration scolaire – Année 2021/2022
- 6) Organisation du temps scolaire – demande de dérogation
- 7) Personnel municipal
 - a) création de 6 emplois de surveillants de cantine – contractuels à temps non complet – année scolaire 2021-2022
 - b) recrutement d'un enseignant assurant la surveillance de cantine dans le cadre d'une activité accessoire – année scolaire 2021/2022
 - c) modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire
 - d) Protocole d'accord - continuité des services publics en cas de grève
- 8) Subventions aux Associations – année 2021 – seconde répartition
 - a) Société Nationale de Sauvetage en Mer – demande de subvention exceptionnelle – attribution – autorisation
 - b) SRH
 - . Point nautique
 - . Traversée le Havre Sainte-Adresse à la nage
 - . Compétition de Paddle
 - . Journée porte ouverte
 - c) . Hac Triathlon
 - . Raid du Cap

- d) . Rollers days
- e) . Ecole Privée Jeanne d'Arc - sorties scolaires

9) Mise à disposition de terrains du domaine public maritime – convention d'occupation temporaire – ville de Sainte-Adresse/Haropa

10) Acquisition de matériels électriques – adhésion – groupement de commande

11) Implantation d'une bâche murale décorative - convention de mise à disposition d'une façade d'immeuble

12) Saison culturelle municipale 2021/2022– définition des tarifs d'entrée aux spectacles

Questions diverses

Transfert du patrimoine de la voirie de la ville de Sainte-Adresse A la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole

Monsieur Jean Marc Lefebvre expose ce qui suit :

La création de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le 1^{er} janvier 2019, a entraîné le transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie à ce nouvel établissement.

L'article L5215 – 28 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que ce changement a pour conséquence de transférer de plein droit le patrimoine routier communal à la Communauté Urbaine et ce à titre gratuit.

Il convient à cet effet que chacune des 54 communes composant la Communauté Urbaine délibère afin de formaliser ce transfert de patrimoine.

Je vous propose donc de vous prononcer favorablement vis-à-vis de ce transfert de voirie qui représente un linéaire de 25.702 mètres.

Discussion

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'acter ce qui est légal puisque la Communauté Urbaine détient la compétence liée au transfert de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que la superficie de la commune avoisine les 2km².

Monsieur Jean-Marc Lefebvre ajoute que la commune possède approximativement 10 km de voirie départementale, dont le transfert est actuellement en pourparlers.

Avis favorable à l'unanimité

Taxe foncière sur les propriétés bâties Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées du paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années suivant leur achèvement.

Dans les précédentes versions du Code Général des Impôts, les communes (mais pas les Départements) pouvaient toutefois pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revenait, supprimer cette exonération.

C'est en ce sens que le conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse avait adopté une délibération en date du 21 juin 1993.

La récente réforme de la fiscalité locale visant à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et au transfert vers les communes de la part Départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties a conduit le législateur à adopter une nouvelle version de cet article 1383 du Code Général des Impôts.

Ainsi, afin de garantir aux contribuables la conservation du bénéfice de l'exonération de la part Départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties les communes ne peuvent désormais plus supprimer l'exonération de 2 ans mais elles peuvent décider de la réduire à 40 %, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération partielle aux seuls immeubles qui ne sont pas financés aux moyens de prêts aidés par l'Etat ou de prêts conventionnés.

Même si nous avons été amenés à augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 14,36% à 17% à partir de 2021, la pression fiscale communale exercée à Sainte-Adresse reste modérée et en tout état de cause bien en deçà du taux moyen constaté pour les communes de notre strate (20,96%).

C'est la raison pour laquelle je vous propose, afin de garantir à l'avenir nos marges de manœuvres financières de décider de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction et reconstruction à 40% de la base imposable et ce en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Discussion

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un ajustement eu égard à une nouvelle loi.

Monsieur le Maire souligne que la vente d'un bien immobilier est actuellement en cours sur Sainte-Adresse ; le montant de ce bien est évalué à environ 2,5 millions d'euros ; un second bien est également à la vente, la transaction avoisine les 3 millions d'euros.

Avis favorable à l'unanimité

**Festival AD HOC – édition 2021 –
Convention de co-accueil**

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

Compte tenu du succès des trois premières éditions, la Ville de Sainte-Adresse se propose de renouveler sa participation au Festival AD HOC, fruit d'un partenariat entre plusieurs communes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPCC Le Volcan Scène Nationale du Havre.

AD HOC est un festival de spectacles vivants destinés aux enfants de 2 à 12 ans et à leurs familles.

Pour l'édition 2021 il est envisagé de proposer 6 séances d'un spectacle à destination des enfants des écoles maternelles de la ville les 5, 6 et 7 décembre prochains, ainsi qu'un atelier de préparation au bénéfice des enseignants.

La participation financière de la commune est fixée à 50 % du coût de coréalisation, soit une somme de 5.337,51 €, dont il convient de déduire la moitié des recettes de la billetterie, estimée à 563,17 €.

Je vous demande ce soir l'autorisation de signer avec l'EPCC Le Volcan Scène Nationale du Havre la convention de co-accueil régissant les modalités de participation des parties à l'édition 2021 du festival AD HOC. La participation de la commune sera ajustée au vu du bilan final établi par Le Volcan, en fonction notamment du nombre de places réellement vendues.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que la ville est partenaire du Volcan depuis maintenant 3 années.

Avis favorable à l'unanimité

**Accueil en Résidence artistique – Association ARéCRé
Convention de mise à disposition de locaux – signature – autorisation**

Madame Msica expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019 le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux de l'espace Sarah Bernhardt auprès de l'Association ARéCRé pour une durée de 2 ans à compter du mois de septembre 2019.

Je vous rappelle à cet effet que l'Association ARéCRé a pour objet de proposer une programmation de spectacles dans les domaines de la chanson, du théâtre ou de la musique classique.

L'Association ARéCRé diffusant des spectacles de qualité, venant en appoint de la saison municipale, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prolonger la convention initiale pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2023.

Il est à noter que l'Espace Sarah Bernhardt va l'an prochain faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique.

Afin que la saison culturelle puisse malgré tout se poursuivre pendant cette opération la ville s'engage à mettre à disposition de l'Association Arécré un espace de substitution.

ACCUEIL EN RESIDENCE ARTISTIQUE

CONVENTION Ville de Sainte-Adresse / Association L'ARéCRé

Entre l'organisateur,

La Ville de Sainte-Adresse
1, rue Albert Dubosc 76310 Sainte-Adresse

Représentée par **M. Hubert Dejean de la Bâtie** – en qualité de Maire – autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 21 juin 2021

Et le producteur,

L'association L'ARéCRé
23, rue Henri IV 76620 Le Havre
Représentée par **Bruno Leredde** – en qualité de Président

Préambule

L'association L'ARéCRé participe à la promotion du spectacle vivant non-professionnel en aidant les troupes membres à créer leurs spectacles et à les diffuser. L'ARÉCRÉ développe également une politique d'accueil de spectacles, basée sur une recherche permanente de qualité en direction d'un public large. L'ARÉCRÉ propose une programmation annuelle d'environ une douzaine de spectacles (théâtres et musique). C'est ainsi que plus de 4000 personnes ont assisté aux spectacles proposés par L'ARÉCRÉ.

La présente convocation a pour objectif d'associer **la Ville de Sainte-Adresse** à cette démarche en tant que partenaire privilégié.

Article 1 : Objet

L'association L'ARéCRé et la Ville de Sainte-Adresse conviennent des engagements suivants :

1 – L'Association L'ARéCRé assure avec le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa réalisation :

Sa programmation annuelle, suivi et mise en œuvre de spectacles d'arts vivants à l'Espace Sarah Bernhardt 43, rue d'Ignauval 76310 Sainte-Adresse

2 – La Ville de Sainte-Adresse met à disposition la salle de l'Espace Sarah Bernhardt ou, en cas d'indisponibilité, une salle de substitution.

Article 2 : Engagements de l'association L'ARéCRé

L'association L'ARÉCRÉ s'engage à réaliser des spectacles entièrement montés et à assumer la responsabilité artistique des représentations.

Les spectacles comprennent les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation. L'association L'ARÉCRÉ assure le transport aller-et-retour. Les spectacles seront réalisés soit par les troupes membres de l'ARÉCRÉ, soit par des compagnies invitées. Dans les deux cas, L'ARÉCRÉ assure la responsabilité de l'organisation des spectacles proposés.

Article 3 : Engagements de la Ville de Sainte-Adresse

La Ville de Sainte-Adresse s'engage à :

- Fournir le lieu de représentation en état de fonctionnement,
- Assurer l'annonce des spectacles et leur promotion sur les supports et dans les publications municipales.

Article 4 : Conditions financières

- L'Association L'ARÉCRÉ réalise gratuitement la programmation citée en objet de la présente convention.

- La Ville de Sainte-Adresse met gratuitement la salle de représentation de l'Espace Sarah Bernhardt à la disposition de l'association L'ARÉCRÉ dans les limites fixées par la présente convention. En cas d'indisponibilité de l'Espace Sarah Bernhardt, la ville mettra à disposition un lieu de substitution.

Article 5 : Dispositions particulières

L'Association L'ARÉCRÉ s'engage vis-à-vis de La Ville de Sainte-Adresse à :

- Lui assurer l'exclusivité de la première représentation de ses créations.
- L'informer de sa programmation annuelle, qui sera validée d'un commun accord, au plus tard à la fin mai de l'année en cours (cf annexe).
- Prendre en charge les réservations par ses moyens propres : téléphone et site internet.
- Prendre en charge l'opération de billetterie à l'entrée de l'espace Sarah Bernhardt les jours de spectacle.
- Prendre en charge la gestion de la buvette dont l'ouverture est laissée à son appréciation.
- Lui accorder le droit à la gratuité des places au bénéfice de 10 invités de son choix maximum.
- Organiser la communication des éléments nécessaires à la publicité du spectacle sur son site internet et sur le lieu de représentation.
- S'assurer de l'obtention des autorisations nécessaires au droit de représentation.
- Proposer une politique tarifaire raisonnable.

La Ville de Sainte-Adresse s'engage vis-à-vis de l'association L'ARÉCRÉ à :

- Lui laisser le libre accès à la salle de représentation de l'Espace Sarah Bernhardt (ou du lieu de substitution) lors des répétitions générales avant spectacles, lors des stages d'expressions artistiques prévus dans la programmation et pour des demandes exceptionnelles, sous réserve de son accord préalable, dans la limite maximum de 20 accès annuels.
- L'autoriser à occuper un local afin de stocker des éléments de décor et de matériel technique.
- Transmission des coordonnées de l'Association L'ARÉCRÉ en cas de demande de réservation au service culturel de la Ville de Sainte-Adresse.
-
- Mettre à disposition de l'association le personnel technique municipal, uniquement pour la mise en place et le réglage du matériel son et lumière, avant les représentations.

Article 6 : Assurances

La Ville de Sainte-Adresse déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation des spectacles ou autres manifestations dans son lieu.

L'association L'ARéCRé a souscrit une assurance auprès de la MAIF (contrat n° 369 1559 A) pour les risques tant vis-à-vis des personnes (artistes et techniciens) intervenant tout au long de la prestation qu'au niveau des éléments de décor, techniques et électriques liés aux spectacles. Un exemplaire de ce contrat sera fourni à la ville de Sainte-Adresse.

Article 7 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux années à partir du 01.09.2021. Elle pourra être dénoncée par une des deux parties au moyen d'une lettre recommandée avec A/R 60 jours avant l'échéance annuelle de la convention.

Article 9 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du Havre mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Sainte-Adresse le :

La Ville de Sainte-Adresse

L'Association L'ARéCRé

Hubert Dejean de la Bâtie

Bruno Leredde

Avis favorable à l'unanimité

Restauration scolaire – révision des tarifs

Année 2021/2022

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal fixe chaque année, par délibération, les tarifs des restaurants scolaires des écoles publiques de Sainte-Adresse, applicables à la rentrée de septembre.

Pour information, je vous rappelle que le prix du repas enfant comprend :

- la fourniture des ingrédients,
- la préparation des repas sur place en veillant à la qualité nutritionnelle et à l'équilibre de notre offre.
- la surveillance des élèves et les activités de loisirs proposées sur le temps du midi.

Au vu de ces éléments, je vous propose ce soir d'appliquer pour la **rentrée scolaire 2021/2022** les tarifs suivants :

Tarif du repas enfant : 5,20 € (5,15 € l'an passé)

Tarif du repas adulte : 5,70 € (5,65 € l'an passé)

Soit 1 % d'augmentation pour ces deux tarifs.

Je vous précise en outre que le Centre Communal d'Action Sociale de notre ville peut prendre en charge une partie de ce coût, en fonction des ressources des plus défavorisés de nos concitoyens.

A titre indicatif, cette aide concerne une dizaine de bénéficiaires chaque année.

Discussion

Madame Msica-Guérout indique que Sainte-Adresse a fait appel à un nouveau prestataire en remplacement de la société Api restauration ; ce sera désormais la société Dupont Restauration qui assurera la préparation des repas des cantiniers.

Madame Msica-Guérout fait observer que l'accent a été mis sur la restructuration des repas destinés aux enfants, circuits courts, produits fermiers....

Madame Msica Guérout souligne également qu'un projet intergénérationnel est à l'étude ; la cantine du groupe scolaire pourrait, par exemple, être ouverte aux seniors.

Monsieur le Maire rappelle que les personnes âgées sont sensibles au contact des enfants et que ce projet pourrait vivement les intéresser.

Madame Msica-Guérout ajoute d'autre part que des mesures liées au bruit vont prochainement être engagées au réfectoire ; les données collectées pourront ainsi permettre d'envisager, ou non, des mesures de lutte contre le bruit

Avis favorable à l'unanimité

Organisation du temps scolaire - Demande de dérogation

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

L'organisation de la semaine scolaire prévue par le Code de l'Éducation est aujourd'hui basée sur une répartition du temps scolaire hebdomadaire sur 9 demi-journées intégrant donc le mercredi matin (article D521-10 du Code).

Il est toutefois prévu que la commune, conjointement avec un ou plusieurs conseil d'école puisse demander une dérogation à l'application de cet article auprès de la Direction Académique de l'Éducation Nationale.

C'est en ce sens que nous avons demandé et obtenu en 2017 que soit appliquée la semaine des 4 jours de scolarisation à Sainte-Adresse.

Cette dérogation arrivant à échéance, je vous propose, après consultation des conseils d'école qui ont rendu un avis favorable à ce sujet, de reformuler une demande de dérogation instaurant l'organisation du temps scolaire suivant et ce pour une durée de 3 ans.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Horaire de classe MATIN	8H30 / 11H30	8H30 / 11H30	8H30 / 11H30	8H30 / 11H30
Pause Méridienne (1h30 minimum)				
Horaire de classe APRES-MIDI	13h30 / 16h30	13h30 / 16h30	13h30 / 16h30	13h30 / 16h30

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement convient à l'ensemble de la communauté éducative

Avis favorable à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

Création de six emplois de surveillant(e)s de cantine, contractuel(le)s à temps non complet, pendant l'année scolaire 2021-2022

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 juin 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants demi-pensionnaires pendant le temps du déjeuner, il est envisagé de renforcer les effectifs, pendant l'année scolaire 2021/2022,

Je vous propose de recruter **six** agents contractuels au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon, chargés de la surveillance des élèves aux écoles maternelle du Manoir et Antoine Lagarde, ainsi qu'à l'école primaire Antoine Lagarde, pour un volume horaire maximum de deux heures par jour de cantine et par agent.

Avis favorable à l'Unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

***Recrutement d'un enseignant assurant la surveillance de cantine,
dans le cadre d'une activité accessoire, durant l'année scolaire 2021-2022***

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 établissant la liste des personnels qui peuvent être rétribués par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire ministérielle MENF1704589N du 8 février 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 juin 2021,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants demi-pensionnaires pendant le temps du déjeuner, il est envisagé de renforcer les effectifs, pendant l'année scolaire 2021-2022.

En conséquence, je vous propose de recruter un fonctionnaire du ministère de l'Éducation Nationale qui assurera la surveillance de cantine de 11h30 à 13h30 au titre d'activité accessoire, et percevra une indemnité dont le taux horaire sera fixé en fonction de son grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Avis favorable à l'Unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe titulaire

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 3 octobre 2011 créant un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à raison de 20 heures hebdomadaires,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 juin 2021,

Le départ à la retraite le 1^{er} avril 2021 d'une fonctionnaire affectée au service CCAS/Affaires Scolaires nous a amené à réorganiser le service afin d'optimiser l'accueil au public.

Il a donc été décidé de privilégier une augmentation du temps de travail d'une fonctionnaire à temps non complet.

Ainsi, il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} juillet 2021 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (20 heures hebdomadaires) et de créer, à cette même date un emploi permanent à temps non complet (28 heures) au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Avis favorable à l'Unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

Protocole d'accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève

Madame Mas expose ce qui suit :

Textes juridiques de référence:

- ❖ Préambule de la Constitution du 04 octobre 1958
- ❖ Code général des collectivités territoriales
- ❖ Code du travail
- ❖ La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,
- ❖ La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ❖ La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social
- ❖ La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- ❖ Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques;
- ❖ Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

L'article 56 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique précise les éléments suivants : « Dans les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 de la présente loi, l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

L'accord détermine, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés. Cet accord est approuvé par l'assemblée délibérante. A défaut de conclusion d'accord dans un délai de douze mois après le début des négociations, les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public sont déterminés par délibération de l'organe délibérant.

Sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur relatives à l'organisation et au fonctionnement de certains services publics locaux qui fixent des taux d'encadrement (notamment l'article R.2324-43 du code de la santé publique agissant des crèches), l'accord détermine le nombre et les catégories d'agents dont l'absence est de nature à affecter l'exécution du ou des services publics concernés ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est révisée et les agents disponibles réaffectés afin de garantir le bon fonctionnement du service public.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, les modalités de définition du nombre d'agents indispensables sont laissées à l'appréciation du pouvoir réglementaire local, plus à même de déterminer, au regard des circonstances locales, l'organisation optimale de leurs services en cas de cessation concertée du travail.

Par conséquent, dans notre collectivité, les négociations que nous devons entamer ne concernent que **l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.**

2/ Démarche entreprise pour négocier un protocole d'accord avec l'organisation syndicale siégeant au CT/CHSCT

2.1. Fonctions et nombre d'agents indispensables au sein des établissements scolaires :

1/ Présence a minima des personnels suivants:

- A l'Ecole Elémentaire Antoine Lagarde :
- En appui du cuisinier de la société prestataire, un(e) aide-cuisinier(e) (fonctionnaire ou

- contractuel),
- Six agents (fonctionnaires ou contractuels) pour assurer la surveillance des enfants durant la pause méridienne (de 11H30 à 13H30) si tous les enseignants sont non-grévistes. (4 personnes dans tous les autres cas sur le temps périscolaire).

Dans l'hypothèse où le nombre d'enfants à accueillir le matin, serait trop important par rapport au nombre de grévistes, l'accueil des enfants entre 7H45 et 8H15 ne sera pas assuré.

- Dans les deux écoles maternelles :
 - Un agent (fonctionnaire ou contractuel) au service de la restauration scolaire,
 - Deux surveillants de cantine de 11H30 à 13H30 (fonctionnaire ou contractuel)

Dans l'hypothèse où le nombre d'enfants à accueillir le matin, serait trop important par rapport au nombre de grévistes, l'accueil des enfants entre 7H45 et 8H15 ne sera pas assuré.

Cette organisation pourra impliquer une mobilité éventuelle des agents non-grévistes sur des postes de travail et des lieux de travail inhabituels.

2.2 Préavis

Afin de rendre possible l'organisation du service minimum, de relayer l'information auprès des parents d'élèves et dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues à l'article L.2512-2 du Code du Travail, les agents des services concernés informeront, **au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale ou la personne désignée par elle, de leur intention d'y participer.**

Par ailleurs, il convient de préciser que l'agent ayant déclaré son intention de participer à la grève et qui, finalement renonce à y prendre part, devra en informer l'autorité territoriale au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter dans le cadre du service minimum.

En outre, l'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service doit en informer l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse également l'affecter.

Afin d'éviter les grèves « perlées » ou tournantes, les agents ayant déclaré leur intention de participer à la grève exerceront ce droit dès leur prise de service et jusqu'à son terme.

3. Sanctions

L'article L.2512-4 du Code du Travail prévoit que l'inobservation des règles ci-dessus mentionnées entraîne l'application des sanctions prévues par les statuts pour les personnels concernés.

Toutefois, les sanctions ne peuvent être prononcées qu'après que les intéressés ont été mis à même de présenter des observations sur les faits qui leur sont reprochés et d'avoir accès au dossier les concernant.

Avis favorable à l'unanimité

Subventions aux Associations – Année 2021

Seconde répartition

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

En complément des subventions déjà attribuées lors de notre séance du 15 février dernier, il vous est proposé de vous prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

8a) Société Nationale de Sauvetage en mer : 1.500 €

8b) Société des Régates du Havre

- Fonctionnement du Point Nautique (ouvert du 3 juillet au 29 août 2021) : 5.800 €
- Journée portes ouvertes (le 3 juillet 2021) : 500 €
- Paddle cup (le 27 juin 2021) : 300 €
- Traversée le Havre Sainte-Adresse à la nage (le 28 août 2021) : 400 €

8c) Hac Triathlon

- Raid du cap (le 29 août 2021) : 1.500 €

8d) Association Rollers and Caux

- Rollers day (le 26 septembre 2021) : 1.000 €

8e) École Privée Jeanne d'Arc : 1.545 €

Avis favorable à l'unanimité

Mise à disposition de terrains du Domaine Public Maritime

Convention d'occupation temporaire entre la Ville de Sainte-Adresse et HAROPA

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

La convention d'occupation temporaire n°19-004 signée le 2 juillet 2019 avec le Grand Port Maritime du Havre, relative à la mise à disposition des terrains accueillant les 3 belvédères du boulevard Foch, l'estacade des Régates, et la cabane du Point Nautique l'été, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Ces terrains représentent une surface totale d'environ 675 m² ; la convention qu'il nous est proposé de renouveler est valable 5 ans. Les conditions financières sont les suivantes :

- . Estacade et belvédères : gratuité compte tenu de libre accès et gratuit à tous
- . Cabane du Point Nautique : redevance annuelle de 788,40 € HT

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention sur ces bases.

Discussion :

Monsieur le Maire fait observer que le Grand Port Maritime du Havre n'a pas accepté d'apporter une aide financière à la restauration de la digue du Bout du Monde ; de surcroît est désormais imposée une redevance annuelle sur la cabane du point nautique sise sur le domaine maritime.

Monsieur le Maire souligne que cette redevance aurait pu être utilisée pour le programme de réfection des épis, de la digue promenade, ou dans l'amélioration des conditions d'accès au site.

Monsieur le Maire rappelle que le Département participe aux travaux de réfection à hauteur de 15 à 20 % de la dépense.

Monsieur le Maire regrette que le gestionnaire et le propriétaire des lieux n'aient pas apporté leur aide à la commune.

Concernant les épis, Monsieur Lees s'interroge sur le transfert de la compétence entre la commune et le GPMH Monsieur le Maire indique que le dernier épi sis sur le territoire communal se situe au niveau du bar du bout du monde ; au-delà, il n'y a plus mesure à protéger les populations faute de résidents.

Monsieur le Maire souligne toutefois que l'avenue du Nice Havrais compte quelques propriétés.

Monsieur le Maire rappelle qu'un ou deux épis sur la commune du Havre sont endommagés, les autres, également en mauvais état, sont sur le territoire de Sainte-Adresse ; Monsieur le Maire ajoute que le Département est maître d'œuvre et maître d'ouvrage lorsqu'il s'agit de défense des populations contre la mer.

Monsieur Lees s'interroge sur les épis situés sur le territoire du Havre ; il demande à cet effet s'ils relèvent de la responsabilité du Grand Port Maritime?

Monsieur le Maire indique que les épis sont effectivement des ouvrages qui relèvent du domaine public maritime, le GPMH ayant pour mission d'entretenir le patrimoine de l'Etat ; Or, la réforme des ports a fait disparaître cette obligation.

Monsieur Laffeur s'interroge sur l'appartenance des épis situés après le bar du Bout du Monde.

Monsieur le Maire indique que l'appartenance de ces épis relève de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que l'Etat s'interpose lorsque qu'il y a nécessité de protéger les populations.

Monsieur le Maire souligne que le GPMH intervient également jusqu'au port pétrolier d'Antifer ; il ajoute cependant qu'il ne prend pas en considération la base de L'Otan par exemple qui ne relève pas d'une activité du GPMH. D'autre part, L'Etat considère, que la digue du bout du monde n'est pas un enjeu majeur.

Monsieur le Maire souligne que l'Etat ne peut répondre à toutes les demandes d'aides financières formulées par les communes en la matière.

Madame Msica-Guérout rappelle que le syndicat mixte du littoral a été créé afin de désengager l'Etat ; Ce syndicat n'apporte pas de financement mais accompagne les communes sur l'expertise à mener ; la Communauté Urbaine Seine Métropole cotise à cette structure.

Monsieur le Maire rappelle que la digue promenade du bout du monde n'est pas une voie piétonne et qu'aucun engin à moteur n'y est autorisé. La DREAL reste vigilante et n'autorisera aucun financement en cas de non-respect des engagements pris.

Par ailleurs, la DREAL a refusé l'installation de la statue de Mérel prévue être replacée au bout du Monde, cette zone étant déclarée espace naturel.

Monsieur le Maire regrette que cette œuvre n'ait pu retrouver la place qu'elle occupait auparavant.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Lebourg étudie les diverses possibilités ou solutions afin que le matériel des surfeurs et autres véliplanchistes puisse être acheminé sans encombre.

Monsieur le Maire envisage une zone de dépose du matériel de glisse ou éventuellement son acheminement par le biais d'une carriole...

Monsieur Lebourg précise que les présidents des Associations nautiques ont été sensibles à la décision de fermer la digue aux engins à moteurs ; il leur a été demandé de réfléchir à des solutions pertinentes ; à l'heure actuelle aucune suggestion n'a été formulée.

Madame Hochstein fait observer qu'il a été mentionné que la redevance due au GPMH était valable pour une année.

Monsieur le Maire précise que cette redevance annuelle est valable pour 2 mois puisqu'il s'agit de la cabane du point nautique installée sur la plage pour la période estivale juillet/août.

D'autre part, Monsieur le Maire souligne que la location du local MNS rebaptisé « gîte du surfeur » rencontre un grand succès ; une prolongation de la location devrait être prévue jusqu'en décembre 2021.

Avis favorable à l'unanimité

Acquisition de matériels électriques
Adhésion groupement de commandes

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

La Direction de l'Approvisionnement, de la Logistique et du Parc Automobile de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole nous propose de renouveler notre participation au Groupement de Commandes relatif à l'acquisition de matériels électriques, nos accords-cadres arrivant à échéance le 8 mai 2022.

Ce groupement est constitué des collectivités suivantes, outre Sainte-Adresse : Ville du Havre, CU LHSM, Ville de Montivilliers, CCAS de Montivilliers, le coordonnateur étant la Communauté Urbaine.

Je vous propose d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette affaire, y compris les marchés avec les entreprises sélectionnées à l'issue de la consultation.

Avis favorable à l'unanimité

Implantation d'une bâche murale décorative - Convention de mise à disposition d'une façade d'immeuble -Signature – Autorisation

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une démarche de valorisation touristique et son souhait de développer l'art de rue, la municipalité avait décidé, depuis déjà plusieurs années, de procéder à l'implantation d'une bâche murale décorative sur la façade sud/est de la copropriété situé 8 rue du Roi Albert à Sainte-Adresse cadastrée XA191.

La convention de mise à disposition de la façade de d'immeuble ci-dessus mentionné étant arrivée à échéance, je vous propose ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle

convention entre la ville de Sainte-Adresse et le syndic de copropriété dont vous trouverez un exemplaire joint à cette note.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'UNE FAÇADE D'IMMEUBLE EN VUE DE L'IMPLANTATION
D'UNE BÂCHE MURALE DÉCORATIVE**

Entre,

La ville de Sainte-Adresse représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du conseil municipal du 21 juin 2021,

D'une part,

Et,

Le cabinet Manneville, 19 place de l'hôtel de ville, 76600 le Havre, agissant en tant que syndic de la copropriété sise 8 rue du Roi Albert, 76310 Sainte-Adresse,

ci-après désignés par le vocable « le syndic »

D'autre part,

EXPOSE :

Le syndic susmentionné a donné son accord de principe pour la mise à disposition du mur du bien immeuble cadastré section XA191, situé 8 rue du Roi Albert, 76310 Sainte-Adresse, afin que la ville de Sainte-Adresse puisse y implanter à ses frais une bâche décorative.

L'embellissement de cette façade s'inscrit dans le cadre de la démarche de valorisation touristique initiée par la ville de Sainte-Adresse et son souhait de développer l'art de rue.

La présente convention a pour but d'entériner cette mise à disposition et d'en définir ses modalités.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les propriétaires acceptent de mettre à la disposition de la ville de Sainte-Adresse l'élément défini ci-dessous :

- Propriété de : • Monsieur Frédéric Lemarchand
 • SCI le marteau d'ivoire

- un mur en retour : d'une surface de 7x7,40 m² environ correspondant au pignon de la façade sud de l'immeuble donnant 8 rue du Roi Albert.

- situation du bâtiment : section XA191

Conformément au plan de situation du bâtiment joint à la présente convention.

Cette mise à disposition est établie en vue de la réalisation, la pose et l'enlèvement, par la ville de Sainte-Adresse, à ses frais, d'une bâche décorative d'une surface approximative de 7x7.40 m².

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet au 21 juin 2021 pour une durée d'un an ; Elle pourra ensuite être renouvelée tacitement pour une année supplémentaire sans que sa durée puisse aller au-delà du 20 juin 2023.

Article 3 – Convention

La ville de Sainte-Adresse supportera les frais de réalisation de la bâche ainsi que le coût de sa mise en place et de son enlèvement.

Article 4 – Conditions réglementaires et techniques

La présente convention est subordonnée aux conditions suivantes :

- Prise en charge des travaux et des conséquences directes, matérielles et certaines qui pourraient résulter de la réalisation du projet. La ville de Sainte-Adresse est responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite soit de défauts d'exécution, soit de dégradations non imputables aux propriétaires.
- Engagement des propriétaires à rendre possible l'accès à l'immeuble concerné et à autoriser l'installation sur la propriété de tout équipement qui serait nécessaire à la réalisation des travaux.
- Renonciation à toute intervention sur les murs objets de la présente convention par les propriétaires (création d'ouvertures ou percement de quelque nature que ce soit, travaux d'isolation extérieure...). D'une manière générale, les propriétaires ne devront rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les biens mis à disposition.
- En cas de vente de l'immeuble, l'obligation est faite au vendeur de porter la présente convention à la connaissance de l'acquéreur qui sera tenu de satisfaire ses clauses jusqu'à son terme.
- Le projet artistique supporté par la bâche décorative sera soumis pour avis au syndic.
- Préalablement à la pose de la bâche décorative un état des lieux contradictoire sera réalisé. Il en ira de même lorsque la convention arrivera à échéance.

Article 5 – Programmation des travaux

Les choix de décoration, les différentes missions (thème de la décoration, artiste, entrepreneur, etc) de même que toute chose nécessaire à la mise en valeur du mur, objet de la présente, seront réalisés et décidés par la ville de Sainte-Adresse, financeur de la totalité des travaux.

Article 6 - Clauses de restitution des murs objets de la présente

Au terme de la convention, la ville de Sainte-Adresse et les propriétaires peuvent décider de prolonger par avenant la convention pour une durée à déterminer.

A la fin de la présente convention, les propriétaires récupéreront la libre disposition de leur mur en son état.

Article 7 – Juridiction

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve l'immeuble.

Fait à Sainte-Adresse le 21 juin 2021

En autant d'exemplaires originaux que de personnes s'engageant dans le présent acte.

Pour le Syndic

Pour la ville de Sainte-Adresse
Le Maire,
Hubert Dejean de la bâtie

Annexes :

- Délibération n° 11.0621 du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse en date du 21 juin 2021
- Délibération de l'Assemblée Générale de la copropriété en date du.....

Discussion

Madame Msica-Guérout indique que le visuel de la nouvelle bâche n'est pas encore déterminé ; un jury se réunira prochainement afin de définir un choix. Cette œuvre artistique, en lien avec la Transat Jacques Vabre, sera financée par la Transat et posée dans le courant de l'été.

L'ancienne bâche « Mascarade », dont la fabrication a été sponsorisée par la Banque BRED, sera récupérée et vendue aux enchères ; les fonds seront destinés à une association caritative Martiniquaise. Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Mas, émet l'idée de récupérer quelques bâches afin de les installer au futur Centre Culturel de l'ENSM.

Avis favorable à l'unanimité

Saison culturelle municipale 2021/2022
Définition des tarifs d'entrée aux spectacles

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

Comme chaque année nous devons définir les tarifs d'entrée aux spectacles et manifestations organisés sur la commune.

Saison 2021/2022

- **Jazz en entrée** : 7 mini concerts, formule cabaret, (19h00/21h00) qui auront lieu une fois par mois, les jeudis

Je vous propose d'appliquer le tarif suivant : 7€ / personne.

- **Concert de Noël** : (date à déterminer)

Je vous propose d'appliquer le tarif suivant : 7€ / personne ; tarif réduit 5€ / personne (demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 18 ans, familles nombreuses, groupes à partir de 10 personnes).

Discussion

Madame Msica-Guérout apporte quelques informations sur la reprise des activités culturelles pour la saison 2021/2022.

1) Dixie days :

Madame Msica-Guérout indique que le festival Dixie days qui n'a pu avoir lieu l'an passé se déroulera cette année sous une forme différente et réduite les 18 et 19 septembre prochains.

2) Festival Apolo

Madame Msica-Guérout indique que le festival Apollo aura lieu le 10 juillet prochain ; il se déroulera cette année sur le terrain du sémaphore, au niveau du phare de la Hève ; si ce premier essai est concluant, une seconde édition pourrait avoir lieu dans le courant du mois d'août prochain.

3) AréCré

Madame Msica-Guérout rappelle que l'Association AréCré débutera les 24, 25 et 26 septembre prochains ; plusieurs spectacles seront proposés au public à l'Espace Sarah Bernhardt.

4) Festival Estacade

Madame Msica-Guérout rappelle que le festival n'a pu avoir lieu cette année eu égard aux mesures trop coercitives liées à la pandémie ; c'est début février 2022 qu'il se déroulera, à l'Espace Sarah Bernhardt.

Madame Msica-Guérout invite les conseillers municipaux à assister à ces manifestations culturelles de grande qualité.

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations complémentaires liées à la vie communale :

- Comme à l'accoutumée, durant la saison estivale, une présence renforcée sur la commune sera assurée par 2 ASVP à compter du 1^{er} juillet 2021.
- Le 1^{er} juillet 2021 les résultats du concours d'architecture pour le projet de construction sur l'ancien site de l'ENSM seront portés à connaissance.
- Remerciements aux élus et aux agents pour la tenue des bureaux de vote. Eu égard à la faible participation au 1^{er} tour des élections, un second tour sera prévu.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

La prochaine séance de conseil municipal au lieu le lundi 20 septembre 2021.
